



Communauté de Communes du Sarladais



Opération Collective de Modernisation



de l'Artisanat et du Commerce

PAYS DU PERIGORD NOIR



1-OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

- 1. Le territoire bénéficiaire :** les 145 communes du **Périgord Noir** (hors Sarlat).
- 2. Le Maître d'ouvrage :** la Communauté de Communes du Sarladais pour le compte des 12 autres Communautés de Communes du Périgord Noir.
- 3. Le calendrier :** l'OCM démarre à compter du 1^{er} novembre 2008 et devrait durer une année.
- 4. L'objectif :** aider les artisans et commerçants du Périgord Noir à développer leur activité et à moderniser leur outil de travail.

1-OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

- 1. Les entreprises concernées :** les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés depuis **plus d'un an**, pouvant fournir un bilan d'une année d'exercice et dont le **CA est inférieur à 800 000 € par an**.
- 2. SAUF :** les entreprises paramédicales, les professions libérales, les agences immobilières, les entreprises de transport, ambulances, taxis, les prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude, conseils, les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, dépôts ventes et loueurs d'objets d'occasion), les commerces saisonniers, les commerces de gros, négoce, les hôtels et hôtels restaurants, les bars, restaurants, les commerces alimentaires de plus de 300m², les commerces non alimentaires de plus de 600 m².
- 3. Les entreprises dont le projet immobilier est porté par une SCI, Société Civile Immobilière, seront éligibles au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sous réserve de respecter les conditions suivantes :**
 - répartition identique des parts entre l'entreprise et la SCI,
 - attestation de la SCI du reversement de l'aide à l'entreprise.

2-BILAN CONSEIL PREALABLE OBLIGATOIRE

1. **Bilan conseil préalable** : chaque entreprise bénéficie d'un **bilan conseil** réalisé par un prestataire qui accompagnera ensuite la demande de subvention.
2. **Objectif du bilan conseil** : il consiste à mener un bilan de l'activité, du fonctionnement et des performances de l'entreprise avec son dirigeant. Il s'agit d'accompagner au mieux l'entreprise dans son projet de développement.
3. **Contenu du bilan conseil** : il comprend un diagnostic commercial, une analyse de la production, une approche des ressources humaines et une analyse financière etc.
4. **Coût du bilan conseil** : 800 € HT, subventionné à 80 %, 20 % à la charge de l'entreprise soit 180 € HT.

3- LES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES



Sont subventionnables dans le cadre de l'OCM :

- Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- Les dépenses de construction (respecter les critères d'éco conditionnalité), d'extension et de transfert géographique des locaux pourront être prises en compte dans une limite définie par le Comité de Pilotage,
- Les équipements de véhicules de tournées, dans le cas d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le territoire concerné,
- Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu),
- L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100 € HT).

Les achats de matériaux, lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale, sont subventionnables.

Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.

L'OCM, sous certaines conditions, peut accompagner un projet lié à Internet ou à un développement informatique important.

Sont exclus de l'assiette subventionnable :

- Les dépenses de construction de garage, l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les achats de véhicule, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit bail.

4- TAUX DE SUBVENTION ACCORDE

➤ **25% du montant H.T.** des investissements subventionnables compris entre **6 000 et 36 000 €**,

➤ **Les subventions sont accordées conjointement par le Conseil Général de la Dordogne, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (FISAC) et l'Europe (FEADER ou FEDER).**

➤ **Les dossiers sont montés sur devis, les subventions sont versées sur factures acquitées.**

Les investissements ne doivent pas avoir été effectués avant le passage en comité de pilotage.

5-TROIS EXEMPLES

- 1er exemple: Rénovation d'une vitrine: Coût 5 500 Euros HT
Montant de la subvention: 0 Euros
- 2ème exemple: Achat d'une machine: Coût 22 000 Euros HT
Montant de la subvention: 5 500 Euros
soit **25%** de la dépense subventionnable.
- 3ème exemple: Investissements : Coût 80 000 Euros HT
Montant de la subvention: 9 000 Euros
Dépense subventionnable: 36 000 Euros
soit **25%** de la dépense subventionnable.

CONTACTS

Association du Pays du Périgord Noir/

VERONIQUE LIVOIR

05 53 31 56 01

veronique.livoir.mpn@wanadoo.fr

Maison de l'Emploi du Périgord Noir/

FRANCOIS VIDILLES

05 53 31 56 04

francois.vidilles@mdepn.com

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Dordogne Périgord /

G. TOUCHALEAUME

05 53

g.touchaleaume@cm24.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne/

T. LABARBE

05 53 31 73 71

t.labarbe@dordogne.cci.fr